

**RAPPORT N° 04/1-13**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REHABILITATION DU SECHOIR-A-TABAC**  
**CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**  
**VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONCOURS ET DE MAQUETTE**  
**AUTORISATION DONNEE A LA SEDRE DE SIGNER AVEC LE LAUREAT**

Par Délibération n° 03/2-53 en séance du 6 mai 2003, reçue en Préfecture le 20 mai 2003, la Commune de Saint-Denis a confié à la SEDRE, la réhabilitation de l'ancien Séchoir-à-Tabac du quartier du Butor dans le cadre d'un mandat de réalisation signé le 26 juin 2003 et reçu le même jour en Préfecture.

Ce projet a pour objet d'aménager les lieux pour en faire la Résidence d'une Compagnie théâtrale.

Un concours de concepteurs a été lancé en juin 2003. Le Jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre s'est réuni le 30 janvier 2004 et a examiné trois propositions de projet conformes au Dossier de Consultation des Concepteurs ; il a proposé de retenir un projet lauréat parmi les trois présentés.

Après ce choix, il a été procédé à la levée de l'anonymat des projets. Il en est ressorti que ce projet, proposé comme lauréat, était présenté par le groupement "L'atelier d'architectes" (mandataire) - "Changement à vue" - LAMOUREUX Jean Paul - SOCETEM - DARDEL ingénierie.

Au vu de cette proposition, le Maire de Saint-Denis, par Décision en date du 25 février 2004, a retenu comme lauréat du concours, le groupement "L'atelier d'architectes" (mandataire) - "Changement à vue" - LAMOUREUX Jean Paul - SOCETEM - DARDEL ingénierie.

Des négociations ont été conduites avec le groupement précité et ont eu pour objet de finaliser l'offre de l'équipe de maîtrise d'œuvre. A l'issue de ces négociations, l'offre de maîtrise d'œuvre du groupement a été ramenée de 251 509,73 € TTC à 245 210,00 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande donc :

- d'attribuer, suite à la procédure de concours de concepteurs pour la réhabilitation du séchoir à tabac du quartier du Butor, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement "L'atelier d'architectes" (mandataire) - "Changement à vue"- LAMOUREUX Jean Paul - SOCETEM - DARDEL ingénierie ;
- d'autoriser le mandataire à verser l'indemnité forfaitaire de concours et l'indemnité de frais de maquette aux deux candidats suivants :
  - BRABANT Olivier (mandataire) - ROUSSEL - SOCETEM ;
  - QUENTIN Jean Jacques (mandataire) - SOCETEM ;
- d'autoriser le mandataire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement "L'atelier d'architectes" - "Changement à vue" - LAMOUREUX Jean Paul - SOCETEM - DARDEL ingénierie ;

**RAPPORT N° 04/1-13**

- de m'autoriser à solliciter les subventions afférentes au projet ;
- de me donner tous pouvoirs pour l'exécution des actes relatifs à ces décisions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



*René-Paul Victoria*

**DELIBERATION N° 04/1-13**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 05 Mars 2004**

**OBJET**

**REHABILITATION DU SECHOIR-A-TABAC**  
**CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**  
**VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONCOURS ET DE MAQUETTE**  
**AUTORISATION DONNEE A LA SEDRE DE SIGNER AVEC LE LAUREAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 04/1-13 présenté par le Maire au nom des Commissions Affaires Culturelles / Prévention, Sécurité et Politique de la Ville / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement "L'atelier d'architectes" (mandataire)- "Changement à vue" - LAMOUREUX Jean Paul - SOCETEM - DARDEL ingénierie.

**ARTICLE 2**

Autorise de verser l'indemnité forfaitaire de concours et l'indemnité de frais de maquette aux deux candidats suivants :

- BRABANT Olivier (mandataire) - ROUSSEL - SOCETEM ;
- QUENTIN Jean Jacques (mandataire) – SOCETEM.

**ARTICLE 3**

Autorise la SEDRE à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement "L'atelier d'architectes" - "Changement à vue" - LAMOUREUX Jean Paul - SOCETEM - DARDEL ingénierie.

DELIBERATION N° 04/1-13

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre du GPV au projet.

**ARTICLE 5**

Autorise le Maire pour l'exécution des actes relatifs à ces décisions.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis le, 12 MAR. 2004

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA

